

PROCES VERBAL PROVISOIRE

en attente de validation de l'AG de mars 2007

Assemblée générale extraordinaire modificative du 18 mars 2006

Une assemblée générale extraordinaire (AGE) avait été convoquée à Nice le 27 février 2006, au siège de la FFVL, avec l'ordre du jour suivant : proposition de modifications des statuts.

Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle AGE s'est réunie le samedi 18 mars 2006, en l'amphithéâtre Berger à l'INSA de Lyon, à Villeurbanne (69).

Les présents et représentés

Nombre d'associations inscrites : 530 soit 80 480 voix
Nombre d'associations présentes : 129 soit 30 030 voix
Nombre d'associations représentées: 126 soit 19 656 voix
Nombre d'OBL inscrits: 115 soit 9 358 voix
Nombre d'OBL présents : 14 soit 1 491 voix
Nombre d'OBL représentés: 21 soit 2 950 voix

Aucune condition de quorum n'étant imposée, l'AGE peut délibérer valablement.

Christophe Bonnin accueille et remercie les participants. Il déclare ouverte l'AGE.

Deux scrutateurs sont désignés pour le dépouillement des votes, sans opposition de l'AGE.

Modifications proposées aux statuts

Lecture est faite des anciens statuts, puis de ceux (ci-dessous) qui sont soumis à l'AGE.
(Les modifications sont ici identifiées en lettres capitales et en gras.)

Titre III - l'assemblée générale
Article 10.

.....

II- L'assemblée générale est convoquée par le président de la FFVL, par courrier ou courriel adressé au moins quinze jours avant sa tenue. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le **TIERS** au moins de ses membres, représentant au moins

le **TIERS** des voix, sont présents **OU REPRÉSENTÉS**.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée, dans les mêmes formes, sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum....

Le débat est ouvert.

Aucune remarque n'est faite.

Vote n°1, à bulletin secret

Inscrits :	54 127	
Exprimés :	52 882	
Abstentions :	1 113	
Pour :	48 791	(92,26 %)
Contre :	2 088	(3,94 %)
Nuls ou blancs :	2 135	(4,03 %)

La majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix, étant atteinte, les modifications des statuts sont adoptées.

Les pourcentages indiqués sont calculés sur la base des votes exprimés.

Jean-Claude Benintende, président intérimaire, conclut en remerciant les participants.

L'AGE est alors close.